

SECTION 4

Tolérance et émissions parasites

I

TABLEAU DE TOLÉRANCE ET D'INSTABILITÉS

La Conférence Interaméricaine de Radio-Communications,

Considérant:

- (a) Que le progrès de la technique depuis la rédaction du Tableau inclus dans l'Appendice I du Règlement Général de Radio-Communication de Madrid, permet une réduction sensible, des chiffres concernant les tolérances et les instabilités qui y apparaissent.
- (b) Que même dans le cas où il serait opportun de continuer l'application des tolérances et des instabilités que fixe le Règlement Général de Madrid pour les émetteurs actuellement en usage, on devrait imposer des conditions plus sévères aux émetteurs construits après la date indiquée dans le tableau ci-dessous;
- (c) Qu'il serait bon d'obtenir des renseignements supplémentaires sur les tolérances et sur les instabilités qui peuvent s'appliquer actuellement dans la pratique aux fréquences supérieures à 23.000 Kilocycles, qui pourraient être l'objet d'une réglementation internationale.

Décide:

1. Que le progrès de la technique en matière de stabilisation de fréquences est parvenu à un tel point, que tous les postes peuvent se maintenir dans les limites de tolérances et d'instabilités spécifiées dans le tableau ci-dessous annexé, et aussi coopérer dans la réduction d'interférences produites par la fluctuation des fréquences.
2. Que ce tableau devrait remplacer celui qui apparaît dans l'Appendice I du Règlement Général de Madrid.
3. Que la question de l'amélioration des conditions de tolérances et d'instabilité, devrait se maintenir dans l'Agenda et s'élargir jusqu'à comprendre des fréquences plus hautes que celles qui apparaissent dans le tableau suivant, d'accord avec la réglementation qui s'adoptera à la Conférence du Caire;

TABLEAU REVISÉ DE TOLÉRANCE, DE FRÉQUENCES ET D'INSTABILITÉS

1. La tolérance de fréquences est le maximum de séparation admissible entre la fréquence assignée à un poste et la fréquence réelle d'émission.
2. Cette séparation est produite par la combinaison des trois erreurs ci-dessous:
 - (a) L'erreur du Radio-Fréquencemètre ou de l'indicateur de fréquence employé.
 - (b) L'erreur faite en accordant le poste émetteur.
 - (c) Variations lentes de la fréquence de l'émetteur.
3. Dans la tolérance de fréquences, on ne tient pas compte de la modulation.
4. L'instabilité de fréquences est le maximum de séparation admissible, qui n'est causée que par l'erreur signalée dans le paragraphe (c) antérieur.